

COMMUNE DE BELCAIRE

Compte rendu de la séance du vendredi 24 février 2023

Secrétaire de la séance: Clara GIUSTI

Eté présents : Jean-Pierre ADROIT, Benjamin ADROIT, Patrice BEDOS, Dimitri FARGUES, Michèle FOURIE, Clara GIUSTI, Luc HERRERO, Eric LASSERE, Florent SADOURNY, Jean-Paul PELOFY, Iside FAUCHE

Eté représentés :

Eté absents ou excusés :

Rappel de l'ordre du jour :

1. Création emploi Adjoint Technique et suppression emploi Agent de maîtrise au 01.04.2023
2. Recrutement agents contractuels de remplacement en raison de congés annuels ou congés maladie des agents titulaires ou stagiaires de la commune
3. Création d'un tarif de location à la 1/2 journée pour la salle des associations, la salle des fêtes et la salle annexe de la salle d'escalade
4. Désignation d'un correspondant Défense
5. Délégation en matière de signature de baux
6. Délégation en matière d'opérations financières
7. Adhésion à la prestation de diagnostic en éclairage public du SYADEN
8. Adoption avant-projet aménagement, embellissement et sécurisation de l'avenue d'AX les Thermes présenté par l'ATD11
9. Subvention budget RESEAU CHALEUR vote BP COMMUNE 2023

Délibérations :

Création emploi AT, suppression emploi AM et modification effectifs au 01042023 (DEL 2023 013)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 9 décembre 2022,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement d'un employé du service technique faisant valoir ses droits à la retraite à compter du 1er avril 2023,

Le Maire **propose** à l'assemblée :

- de supprimer l'emploi d'agent de maîtrise permanent à temps complet,

- de créer un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet,

- d'adopter le tableau des emplois suivant, à compter du 1^{er} avril 2023 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Secteur Administratif				
Adjoint administratif Principal 2e classe	C	1	1	1
Adjoint administratif	C	1	1	1
Secteur Technique				
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Adjoint technique principal 2eme classe	C	1	1	1
Adjoint technique	C	1	1	
Secteur Animation				
Adjoint d'animation	C	1	0	0
TOTAL		7	6	3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2023
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Recrutement agents contractuels de remplacement (DEL 2023 014)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux

de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents seront inscrits au budget.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ces recrutements.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Création d'un tarif de location 1/2 journée Salle des Fêtes et Salle des Associations (DEL 2023 015)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans séance du 9 décembre 2022 il a revalorisé les tarifs de location de la salle de associations et de la salle des fêtes. Les tarifs de location de ces salles sont des tarifs journaliers.

Afin de répondre à la demande de certains utilisateurs il conviendrait de créer un tarif de location pour la 1/2 journée.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

FIXE comme suit à compter du 1er Mars 2023, la location de la salle des associations ou de la salle des fêtes:

DESIGNATION	TARIF
Location tout public 1/2 journée	30,00

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette location.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Désignation Correspondant Défense (DEL 2023 016)

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense. Le correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal qui est le délégué du maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense.

Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense.

Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Sa mission s'articule autour de trois axes :

- le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense ;
- l'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le bureau de service national et le Centre local d'information de recrutement des forces armées,
- la solidarité et la mémoire en lien avec l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

- Toutes actions et coopération en lien avec la défense, notamment le 14ème régiment d'infanterie et de soutien logistique parachutiste

Suite au renouvellement du Conseil municipal, un nouveau correspondant défense doit être nommé.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

Décide de désigner M. LASSERE Eric, correspondant défense.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Délégation en matière de signature de BAUX (DEL 2023 017)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de délégation de compétences en matière de décisions de location en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Il précise que le maire, chargé par délégation pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans, se trouve investi du pouvoir de passer les contrats de location et d'en fixer, par conséquent, le prix. Il peut également décider de ne pas renouveler un engagement de location, y compris s'il s'agit d'un contrat d'occupation du domaine public communal.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de donner délégation au Maire, en matière de location, pendant toute la durée de son mandat, conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations effectuées et des contrats signés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la délégation de compétences en matière de décisions de location.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	2	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Délégation en matière d'opérations financières (DEL 2023 018)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de délégation de compétences en matière d'opérations financières en vertu des textes suivants :

- VU l'article L.2122-22 et L.1618-23, L.1618-1, L.1618-2 et R.1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),
- VU la circulaire (NOR/LBL/B/03/10032/C du 4 avril 2003 relative au régime des délégations de compétences en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers,
- VU la circulaire (NOR/ECO/R/04/60116/C) du 22 septembre 2004 relative aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de donner délégation au Maire, en matière d'emprunt, d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement de la dette, toute autre opération financière utile à la gestion de la dette), de placements de fonds, et de mise en place de lignes de trésorerie, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., dans les conditions et limites ci-après définies.

Emprunts

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contacter – dans les limites fixées ci-après – tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Recours à des lignes de trésorerie

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder à la réalisation de lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'un montant maximal de **150.000 Euros**.

Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations effectuées et des contrats signés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la délégation de compétences en matière d'opérations financières.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Adhésion à la prestation de diagnostic en éclairage public du SYADEN (DEL 2023 019)

L'éclairage public représente des enjeux environnementaux et financiers forts pour les collectivités audoises. L'éclairage public représente 41% de la facture d'électricité (2nd poste après le bâtiment) au niveau national.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine portant sur l'éclairage public de la commune.

Le SYADEN propose un service de Diagnostic en éclairage public pilote dont les modalités ont été fixées par délibération n°2021-84 du Comité Syndical, en date du 05 octobre 2021.

Cette étude a 3 objectifs principaux :

- 1/ la réalisation d'un inventaire technique détaillé sur tous les équipements d'éclairage public de la commune qui prend en compte l'aspect sécurité tant pour les usagers que les intervenants techniques ;
- 2/ l'intégration des données de l'inventaire dans un SIG (Système d'Information Géographique) ;
- 3/ être un outil fiable d'aide à la décision pour la commune : elle doit conduire à la proposition d'un schéma directeur d'optimisation et d'amélioration de son éclairage public et inscrit dans une démarche globale de développement durable.

Cette mission donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement entre la commune et le SYADEN.

Les collectivités participeront financièrement à la démarche à hauteur de 40% du budget total de la mission pour les communes classées rurales (au titre du régime FACE) et à hauteur de 60% pour les communes classées urbaines et les EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale).

Des frais de gestion et d'accompagnement du SYADEN seront appliqués à hauteur de 5% du montant HT de la facture. Les collectivités s'acquittent du montant de leur participation suite au rendu du diagnostic éclairage public.

Le montant estimatif du coût de la mission diagnostic éclairage public est détaillé dans le bulletin d'adhésion ci-joint.

Le SYADEN se charge de monter les éventuels dossiers de demande de subvention pour ces opérations.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-DECIDE de l'adhésion à la prestation de diagnostic en éclairage public du SYADEN ;

-DESIGNE M. HERRERO Luc en qualité de référent de la commune pour le suivi de la mission diagnostic en éclairage public ;

-AUTORISE:

- le SYADEN à accéder à l'ensemble des données de facturations et de consommations des différents comptages liés à l'éclairage public,
- le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Adoption AP aménagement, embellissement et sécurisation Av AX les Thermes par ATD 11 (DEL 2023 020)

Monsieur le Président propose d'adopter l'avant-projet d'aménagement, embellissement et sécurisation d'une partie de l'avenue d'AX les Thermes, soit du numéro 64 au numéro 76 présenté par l'ATD 11.

L'aménagement a pour but essentiel de sécuriser la traversée du village, notamment par la création d'espaces publics ouverts aux piétons facilitant le cheminement en mode doux, lisible et accessible, la création ou la modification de trottoirs répondant aux normes d'accessibilité.

De plus, ces travaux devront intégrer un volet paysager.

Il soumet au Conseil le devis estimatif des travaux établi par l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD 11) de CARCASSONNE s'élevant à la somme de **346.500,00 € HT, soit 415 800,00 € TTC.**

Il l'invite à engager les différentes phases pour mener à bien cette opération et lui propose de financer ces travaux de la manière suivante :

• DETR	138.600,00 € HT
• Subvention Conseil Départemental	121.275,00 € HT
• Subvention Conseil Régional	17.325,00 HT
• Autofinancement	69.300,00 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'avancement du projet présenté. Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le plan de financement proposé.
- **APPROUVE** le devis estimatif établi par l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD 11) de CARCASSONNE s'élevant à la somme de **346.500,00 € HT, soit 415.800,00 € TTC.**

- **SOLLICITE** sur les crédits 2023 la participation la plus élevée possible de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à la procédure et à l'avancement de cette opération.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Subvention COMMUNE 2023 sur BP Réseau Chaleur (DEL 2023 021)

Monsieur le Président informe le Conseil des difficultés de mandatement de certaines factures sur le budget RESEAU CHALEUR en raison d'une trésorerie insuffisante. Il informe le Conseil des travaux importants qu'il convient de réaliser sur la chaufferie automatique au bois déchiqueté.

Il propose de procéder au mandatement d'une subvention pour un montant de 30 000,00 € et invite le Conseil à prévoir l'inscription de cette somme sur le budget primitif de l'exercice 2023.

Le Conseil oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder au mandatement de cette subvention.

VOTE un crédit de 30 000,00 € qui sera inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2023, à l'article 6573641.

AUTORISE le Maire:

- à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,
- à mandater la subvention s'élevant à la somme de 30 000,00 €.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---